



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

NUMERO 6. MAI 2014

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'animation de l'association sportive (AS) de la 6^{ème} à la terminale impliquent d'une part, un certain nombre de contraintes disciplinaires liées à l'organisation de l'enseignement, d'autre part, des choix pédagogiques et didactiques qui nécessitent une qualité de formation professionnelle continue. Celle-ci est donc en lien avec les besoins repérés sur le terrain lors des visites d'inspection. Les orientations pédagogiques de la discipline publiées l'an passé sont également un point d'appui incontournable pour faire évoluer vos projets et mises en œuvre. Les remontées des établissements au niveau du collège et les résultats aux examens pour le lycée permettent à l'inspection pédagogique régionale de piloter la discipline au niveau de l'académie. Je vous invite à prendre connaissance de ces bilans ainsi que des documents pédagogiques publiés sur le site EPS de l'académie de Caen. Vous trouverez ici quelques points référés aux exigences institutionnelles qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen.

VOS SALLES DE CLASSE : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le mois de juin est un moment décisif pour assurer un enseignement en EPS de qualité et une offre d'APSA variées. Les réunions avec les collectivités territoriales pour la planification et la répartition des installations sont déterminantes. Afin de vous aider dans vos demandes auprès des collectivités et de favoriser le dialogue, un guide-conseil a été élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Il a été transmis aux collectivités de la région et est disponible en ligne sur le site EPS de l'académie de Caen

<http://www.discip.ac-caen.fr/eps/>

ou sur le site « Eduscol ».

<https://eduscol.education.fr/cid60620/acces-aux-equipements-sportifs.html>

Les chefs d'établissement ont également été destinataires de l'information.

Répartition des créneaux de piscine : le partage des créneaux entre les établissements doit respecter l'ordre de priorité suivant :

1- Collège : non-nageurs et niveau 1.

2- Collège : niveau 2.

3- Lycées : niveau 3 puis niveau 4. Un lycée demandant des créneaux de natation doit prévoir deux niveaux d'enseignement conduisant à la certification.

Dispositif adapté pour les élèves non-nageurs et équité pour l'apprentissage de la natation.

En collège, lorsqu'un établissement ne peut accéder à une piscine dépendant de la commune ou de la communauté de communes de l'établissement, je vous demande de répartir les créneaux que vous occupez habituellement. Ainsi un collège qui propose plusieurs cycles sur le cursus donnera les créneaux supplémentaires à un établissement demandeur selon l'ordre de priorité énoncé ci-dessus. En cas de difficulté, le coordonnateur en informera le correspondant de bassin.

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR CONSTRUIRE LES EMPLOIS DU TEMPS

Les horaires des élèves : L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté quelque soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle.

Les préconisations pour le collège en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont l'utilisation de **deux créneaux de 1h30 par semaine et deux créneaux de 2 heures en 6^{ème}**. Lorsque les créneaux d'une heure trente ne peuvent être généralisés à tous les niveaux de classes, l'utilisation de créneaux de deux heures peut être envisagée (deux heures par semaine auxquelles s'ajoutent deux heures par quinzaine). Dans la mesure du possible, il est préférable de programmer une même activité sur les deux créneaux de 2 heures pour assurer une continuité des apprentissages. Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations ou lors de stages d'activités de pleine nature.

Une seule activité doit être programmée sur un créneau.

Un créneau de 2 heures consécutives ne peut être fractionné pour enseigner deux activités différentes.

En collège, dix heures de pratique effective au moins sont nécessaires pour atteindre le niveau 1, vingt heures de pratique effective au moins pour atteindre le niveau 2. Ceci signifie bien sûr que des cycles plus longs peuvent être programmés.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de pratique effective. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit pas être supérieur à 6 heures de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée.

Le service d'un enseignant EPS comprend 3 heures forfaitaires d'animation de l'AS. Ces heures sont fléchées dans la DHG. Dans le cas d'un partage de poste entre deux établissements, ce forfait est indivisible.

Seul l'enseignant peut demander à accomplir la totalité de ses obligations de service en heures d'enseignement. Cette possibilité doit demeurer exceptionnelle et fait l'objet d'une demande justifiée auprès de l'inspection pédagogique régionale.

L'association sportive

La période hebdomadaire réservée aux activités de **l'association sportive demeure en priorité le mercredi après-midi**. Si, à l'initiative des enseignants, des animations supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux rencontres de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas. La rencontre inter-établissements est une finalité quel que soit le niveau de pratique.

LES FORMATIONS DE SECTEUR 2014/2015.

La participation de **toute l'équipe EPS** est indispensable lors des stages FPC de secteur. Cette formation annuelle est directement référée aux besoins de l'équipe pour répondre aux exigences des **programmations communes d'établissement**.

Les inscriptions se font en deux temps : le coordonnateur établit la liste des enseignants de l'établissement, la présente au chef d'établissement qui la valide, puis la transmet au délégué de

secteur FPC. **Les TZR** qui se trouvent en poste dans l'établissement au moment de la formation sont invités à participer à cette formation.

La troisième journée de formation est consacrée à une mise en commun des documents, à une formalisation qui doit absolument venir enrichir les ressources pédagogiques du site EPS.

Je vous rappelle que seules les deux premières journées de formation permettent la prise en charge financière d'un formateur.

Une première partie de stage de formateurs de formateurs sur la situation de référence a eu lieu en avril. Il a réuni les enseignants d'EPS qui animent fréquemment les stages de formation, afin de proposer un cadre d'intervention commun. A partir de l'analyse des compétences attendues pour chaque niveau, des propositions de situations de référence seront élaborées. Ces situations de référence n'ont de sens que si elles sont partagées avec les élèves. Je vous invite à consulter le site EPS et le diaporama de Florian OUITRE, maître de conférences sur la situation de référence.

Dans le même esprit, un groupe de réflexion national associant des professeurs d'EPS et des cadres de la fédération française d'athlétisme vise à proposer une démarche d'enseignement pour les activités athlétiques des programmes, prenant en compte les **compétences attendues** des programmes du niveau 1 à 4. Pour chaque niveau, une situation de référence est proposée. Une première activité, le relais-vitesse a été traitée au niveau académique et sera mise en ligne sur le site EPS prochainement.

LES FORMATIONS EPS DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION 2013/2014.

Elles complètent **les formations de secteur**.

Dans la rubrique disciplinaire :

Formations à **candidature individuelle**.

Les formations proposées ont été élaborées pour permettre une mise en œuvre effective des programmes.

CP1 : relais-vitesse

CP2 : escalade en collège, escalade en lycée

CP3 : acrosport, arts du cirque

CP4 : boxe savate française, volley-ball en collège, volley-ball en lycée.

CP5 : course en durée, natation en durée.

TUICE et pédagogie de l'EPS

Je vous invite également à consulter le PAF dans son ensemble et à parcourir les offres dans la rubrique formation transversale ou public à besoins particuliers.

L'inscription est individuelle en se connectant sur GAIA

Vous consulterez **l'ensemble du PAF** et vous pourrez vous inscrire de **mi-juin à mi-septembre 2014**. Je vous demande d'informer vos nouveaux collègues arrivant dans l'académie.

FORMATIONS A CANDIDATURE DESIGNEE

Journées BE EPS : le correspondant de bassin d'éducation en EPS transmet la date et le lieu de la journée aux coordonnateurs des établissements publics et privés. Il propose un ordre du jour et questionne également les coordonnateurs sur les sujets qu'ils souhaiteraient évoquer. La réussite de cette journée est donc liée aux demandes de chaque établissement. Le coordonnateur ou un autre enseignant de l'établissement participe à la journée **d'information et de formation**. Chaque établissement doit être représenté. Je vous demande qu'une restitution de la communication des informations et réflexions de la journée soit organisée dans chaque établissement.

D'autres formations à candidature désignée sont susceptibles de vous parvenir au cours de l'année scolaire. Elles correspondent à des choix de l'inspection pédagogique régionale et sont **obligatoires**.

FORMATIONS AUX CONCOURS INTERNES

Les formations ne peuvent être ouvertes que si un nombre suffisant de candidatures sont effectives. Celles-ci doivent se faire **du 12 mai au 12 juin 2014** en se connectant sur le site de l'académie de Caen www.ac-caen.fr sur la page d'accueil.

Si les formations CAPEPS interne et AGREGATION interne sont ouvertes, elles auront lieu à Caen le **samedi matin**.

Un module spécifique pour l'accompagnement à la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) sera proposé dans le PAF 2014-2015 aux professeurs du 2nd degré susceptibles de se présenter aux concours professionnalisés réservés comportant une épreuve de RAEP. Des réunions départementales d'information sur le dispositif RAEP seront organisées le **mercredi 21 mai 2014**. Pour les conditions de recevabilité de votre candidature, veuillez contacter la DEC.

Je ne peux que vous engager à vous présenter à l'agrégation pour votre évolution de carrière, les propositions sur les listes d'aptitude étant très restreintes. (pour information : une proposition tous les 3 ou 4 ans pour l'accès au corps des agrégés pour l'académie de Caen.)

LE SPORT SCOLAIRE

Le plan académique de développement du sport scolaire est mis en œuvre. Ce plan est une déclinaison académique de la circulaire n°2010-125 du 18-08-2010 parue au BO N° 31 du 02-09-2010. Le courrier du Recteur de décembre 2013 en fixe les objectifs prioritaires pour répondre aux problématiques de notre académie. Le plan académique et les plans départementaux de l'UNSS déclinent ces objectifs prioritaires.

Les enseignants d'EPS sont amenés à participer à l'organisation des compétitions de district, départementales, académiques et nationales. Selon les niveaux, les responsables de l'UNSS en charge des départements et de l'académie organisent les championnats avec le concours des enseignants d'EPS et des jeunes officiels.

Les rencontres départementales et académiques peuvent se dérouler sur la totalité d'un mercredi. Les présidents d'AS veilleront à ce que leur association sportive soit représentée : organisation, jurys enseignants et élèves, participation effective des élèves à toutes les phases de compétition.

Les qualifications aux championnats départementaux, d'académie ou de France nécessitent un budget pour les frais de transport voire d'hébergement. Les qualifications sont le résultat d'un engagement des élèves et de leurs professeurs. Il est donc important que les élèves puissent participer aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés et que le financement du déplacement ne soit pas un frein. Pour cela, le budget peut être élaboré sur un calendrier pluri annuel.

• **La journée du sport scolaire aura lieu le mercredi 17 septembre 2014.** (Note de service N°2014-043 du 26 mars 2014 parue au BO N° 14 du 3 avril 2014). Cette journée sera intégrée à l'opération « sentez-vous sport ! », semaine de promotion de la pratique d'activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.

Le recteur a banalisé la matinée du mercredi 17 septembre pour l'ensemble des élèves. Il vous appartient de choisir des projets et animations en rapport au thème de la santé ou tout autre thème que vous jugerez intéressant de développer. Cette journée est donc l'occasion de construire des **projets pluridisciplinaires avec vos collègues des autres disciplines**, avec le CESC, avec les

acteurs de la vie associative locale, avec les écoles dans le cadre de liaisons inter-degrés, avec les parents et de présenter aussi la spécificité de l'association sportive scolaire.

Je vous rappelle la nécessité de mettre à l'ordre du jour des réunions de fin d'année et de la réunion de pré-rentrée l'organisation et le contenu de la matinée et de l'après-midi.

Il vous sera demandé de faire remonter au service régional UNSS les actions prévues dans les établissements dans le cadre de cette matinée banalisée et de l'après-midi.

CALENDRIER DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE ET PREPARATION DE RENTREE

Le conseil d'enseignement est l'occasion d'affiner les choix pédagogiques d'équipe ou de les modifier. Je vous demande d'y inscrire aussi les **modalités d'accueil d'un nouveau collègue**, notamment pour les contractuels ou TZR susceptibles d'effectuer un remplacement dans l'établissement en cours d'année. Il serait utile d'établir une fiche relative aux informations propres à l'établissement et aux conditions d'utilisation des installations internes ou externes à l'établissement. Lors du remplacement tous les documents dont vous disposez pour vos classes (trombinoscope, projets EPS, AS, de classes, projets de cycles et bilans des acquisitions des cycles en cours, fiches d'évaluation) doivent être transmis au collègue. Cela vise bien évidemment une bonne intégration du nouveau collègue dans l'établissement, mais aussi une continuité des apprentissages pour les élèves.

Le conseil d'enseignement est un moment d'échange incontournable entre les professeurs d'EPS et le chef d'établissement.

23 MAI 2014 : candidature PFA (professeur formateur académique) à adresser à l'IA-IPR EPS.

6 JUIN 2014 : Examens du baccalauréat général et technologique, professionnel, du CAP/BEP. La fiche commission établissement renseignée doit être transmise par courrier électronique à l'adresse dec5-4@ac-caen.fr

12 et 13 JUIN 2014 : CAHN. Le professeur coordonnateur doit être **présent dans l'établissement**.

20 JUIN 2014 : le fichier DNB renseigné doit être transmis uniquement par voie informatique à l'adresse epsorganisation@ac-caen.fr

Je vous demande de privilégier **la version Excel**

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire.

Cordialement.

Bénédicte LACOSTE
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale

